



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 15 décembre 2016**

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 1.2.6, 1.2.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10 (reporté), 3.11, 3.12, 3.13, 3.14, 3.16, 4.1, 4.2, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 6.2, 6.3, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h50.

**Etaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (jusqu'au 2.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 1.1.7), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON (à partir du 1.1.7), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 3.14), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 6.1), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Braillans** : M. Alain BLESSEMALLE (à partir du 7.3) **Busy** : M. Philippe SIMONIN (suppléant de M. Alain FELICE) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (à partir du 1.1.3) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY (à partir du 1.1.7) **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.7) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.3) **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 3.15) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Novillars** : Mme Aurore HERNANDEZ (suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 6.1)) **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL (à partir du 1.1.7)

**Etaient absents :** Besançon : M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, M. Thierry MORTON, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Christine WERTHE **Beure** : M. Philippe CHANEY **Champoux** : M. Philippe COURTOT **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Saône** : M. Yoran DELARUE **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Osselle-Routelle** : M. Laurent LOLLIOT

**Secrétaire de séance :** Mme Sylvie WANLIN

**Procurations de vote :**

**Mandants :** E. ALAUZET (à partir du 2.2), D. DARD, C. DEVESA, M. EL YASSA, O. FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'au 1.1.6), S. JOLY, J.S. LEUBA (jusqu'au 3.13), T. MORTON, Y. POUJET, C. WERTHE (à partir du 7.2), M. DONEY (jusqu'au 1.1.6), P. CONTOZ (à partir du 3.16), P. DUCHEZEAU, J.M. BOUSSET, Y. DELARUE, J. BAVEREL (jusqu'au 1.1.6)

**Mandataires :** F. PRESSE (à partir du 2.2), S. WANLIN, C. THIEBAUT, A. GHEZALI, L. CROIZIER (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT, D. POISSENOT (jusqu'au 3.13), C. MICHEL, N. BODIN, M.L. DALPHIN (à partir du 7.2), C. BARTHELET (jusqu'au 1.1.6), D. HUOT (à partir du 3.16), C. LIME, G. BAULIEU, J. KRIEGER, J.P. MICHAUD

**Délibération n°2016/003489**

**Rapport n°3.5 - Actions recherche et innovation - Aide à l'incubateur de Franche-Comté pour la valorisation de projets innovants**

## Actions recherche et innovation - Aide à l'incubateur de Franche-Comté pour la valorisation de projets innovants

**Rapporteur : Dominique SCHAUSS, Vice-Président**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « actions recherche et innovation »	Montant prévu au BP 2016 : 352 700 € Montant de l'opération : 15 000 €

### Résumé :

Le Grand Besançon mène depuis des années une politique active de soutien à l'Innovation. La création de Temis Innovation - Maison des Microtechniques, où est aujourd'hui installé le siège de l'Incubateur, a facilité le rapprochement dans un même bâtiment des entreprises de haute technologie, des structures et des moyens universitaires d'appui à la recherche et au développement de projets innovants.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes sollicite une subvention du Grand Besançon à hauteur de 15 000 € pour le soutien au développement de projets innovants.

### I. Présentation de l'incubateur

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté (IEI.FC), présidé par M. Jacques BAH, Président de l'Université de Franche-Comté, a été créé en 2000 sous forme d'une Association loi 1901, dans le cadre de l'APP prévu par la loi sur la Recherche et l'Innovation de juillet 1999, par les trois principaux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la Région Franche-Comté : l'Université de Franche-Comté (UFC), l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM). Ces membres fondateurs ont été rejoints en 2005 par l'ARD (Agence Régionale de Développement de Franche-Comté).

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes accueille des porteurs de projet et les accompagne jusqu'à la création d'entreprises.

#### A/ L'équipe

Madame Blandine Tatin est directrice de l'incubateur. L'équipe permanente est de 3 personnes et s'appuie ponctuellement sur des jeunes en formation ou sur des intervenants ponctuels pour de l'accompagnement commercial et des conseils plus soutenus en phase d'industrialisation.

#### B/ Les missions

L'incubateur est constitué de deux sous programmes d'actions.

Le premier consiste à diffuser les résultats des travaux de recherche des laboratoires de ses membres fondateurs. Il se situe en amont de la création d'entreprise, ses bénéficiaires sont susceptibles de devenir des créateurs. L'incubateur intervient d'abord au niveau de la promotion de l'entrepreneuriat (manifestations, sessions de cours, diffusion de témoignages, organisations de visites), il sélectionne des porteurs de projets et les accompagne jusqu'à la création effective de leur entreprise y compris sa capitalisation initiale.

Il aide ces porteurs à devenir progressivement des dirigeants d'entreprises possédant pleinement leur métier, en leur faisant découvrir les différentes problématiques de l'entreprise innovante. La durée d'incubation est typiquement de 12 à 18 mois.

L'incubateur organise des conférences sur tous les thèmes d'accompagnement (gestion, stratégie, finances, propriété intellectuelle, action commerciale, aides aux entreprises, négociation etc...).

Il conseille les porteurs au quotidien (analyse de marché, élaboration du plan d'affaires, méthodologie de construction de partenariats, statuts de l'entreprise, tour de table financier.). Il prend en charge certains honoraires ainsi que les frais de déplacement et de fournitures.

Le second est une action collective destinée à soutenir au démarrage les entreprises nouvellement créées soit en mettant en œuvre des outils mutualisés, soit avec un accompagnement personnalisé dans tous les domaines touchant la vie de l'entreprise. Cette seconde action prend également en compte des projets post-incubation dont l'objectif est d'identifier les porteurs ayant une motivation sans faille et la volonté d'organiser leur temps pour y intégrer leur projet entrepreneurial.

## **II. Bilan 2015**

Selon les chiffres communiqués par l'Incubateur, depuis sa création, cette structure a favorisé la création de 80 entreprises dont 56 sont encore en activité, ce qui totalisent près de 250 emplois. L'année 2015 totalise 5 projets en pré-incubation et 11 créations d'entreprises.

En 2015, des projets suivis par l'incubateur se sont présentés au concours national du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche dans l'une des catégories existantes (Emergence ou Création Développement). Pour rappel, ce concours permet de bénéficier d'une subvention qui peut parfois avoisiner les 450 000 € de subvention dans la catégorie Création.

En 2015, La Franche-Comté a eu 5 lauréats en catégorie émergence et un lauréat en catégorie création.

## **III. Montant du versement d'une subvention au soutien des projets incubés sur Besançon pour l'année 2016**

Le budget global de l'incubateur est de 600 k€.

Le FEDER soutient l'incubateur à hauteur de 285k€, Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche à hauteur de 110 k€, le Conseil Régional à hauteur de 120 k€ et l'incubateur contribue à hauteur de 70k€ en autofinancement.

En 2015, la Communauté d'Agglomération a soutenu financièrement l'Incubateur d'Entreprises Innovantes à hauteur de 10 000€, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 15 000 € pour l'année 2016. Cette augmentation permettra à l'Agglomération de participer au comité de sélection des projets entrants.

### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 € à l'égard de l'Incubateur d'Entreprises Innovantes,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 97

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 22 DEC. 2016

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant

Gabriel BAULIEU

1<sup>er</sup> Vice-Président



**Convention - Appui de la CAGB à l'action de  
l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté  
pour l'année 2016**

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1<sup>er</sup> Vice-Président, Monsieur Gabriel BEAULIEU, dûment habilité à signer par une délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, d'une part

**Et :**

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Jacques BAHl, d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

**Préambule**

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté (IEI.FC) a été créé en 2000 sous forme d'une Association loi 1901, dans le cadre de l'APP prévu par la loi sur la Recherche et l'Innovation de juillet 1999, par les trois principaux établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la Région Franche-Comté : l'Université de Franche-Comté (UFC), l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) et l'Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM). Ces membres fondateurs ont été rejoints en 2005 par l'ARD (Agence Régionale de Développement de Franche-Comté).

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes accueille des porteurs de projet et les accompagne jusqu'à la création d'entreprises.

Le Grand Besançon mène depuis des années une politique active de soutien à l'Innovation. La création de Temis Innovation - Maison des microtechniques, où est aujourd'hui installé le siège de l'Incubateur, a facilité le rapprochement dans un même bâtiment des entreprises de haute technologie, des structures et des moyens universitaires d'appui à la recherche et au développement de projets innovants.

Dans la continuité de cette dynamique, le Grand Besançon attribue à l'Incubateur une subvention d'un montant annuel de 15 000 €

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article I - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon apportera son concours à l'action menée par l'Incubateur qui consiste à soutenir les projets incubés sur Besançon ainsi que le montant et les modalités de versement de la subvention.

## **Article 2 - Montant et modalités de versement de la subvention**

La CAGB a attribué à l'Incubateur une subvention d'un montant annuel de 15 000 € pour le soutien des projets incubés sur Besançon.

La subvention est acquise à l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté sous réserve que l'Incubateur maintienne son hébergement à TEMIS Innovation.

Le montant annuel de la subvention sera versé de la façon suivante :

- 50%, soit 7 500 €, sur simple demande à la signature de la présente convention,
- le solde sur demande écrite et présentation, en deux exemplaires, d'un compte rendu financier conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 et d'un rapport d'activité annuel.

## **Article 3 - Durée et délai de validité**

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2016. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et produira son plein effet jusqu'au 31 décembre 2017, date d'échéance de la présente convention.

La participation financière de la CAGB à l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté doit donner lieu à une demande de paiement du solde au plus tard le 15 octobre 2017, afin de respecter les délais d'instruction, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

## **Article 4 - Obligation de l'incubateur d'entreprises innovantes de Franche-Comté**

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés.

L'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté s'engage à informer la CAGB de toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de la CAGB dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

## **Article 5 - Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu du rapport d'activité remis à l'occasion de la demande par l'Incubateur du solde annuel de la subvention.

## **Article 6 - Modification et reversement**

Toutes modifications significatives de son action ou de son mode de fonctionnement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total de l'aide financière accordée en cas de départ des locaux de TEMIS Innovation avant la fin de la période annuelle concernée.

## **Article 7 - Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que l'Incubateur d'Entreprises Innovantes de Franche-Comté a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

## **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

## **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

*Fait en deux exemplaires à Besançon, le .....*

Pour l'Incubateur d'Entreprises  
Innovantes de Franche-Comté,  
Le Président,

Jacques BAHl

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel BAULIEU